

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal dûment convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

**Date de la convocation le 21 mars 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

### Présents :

**M. Philippe ALEXANDRE, M. Hugo BREBION, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, M. Marc DELAFONTAINE, M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Isabelle MOINARD**

### Absents ayant donné procuration :

**Mme Dominique DUTHU a donné procuration à Mme Isabelle MOINARD**

**M. René GUEUDIN a donné procuration à M. Marc DELAFONTAINE**

**Mme Nancy COUVERT a donné procuration à Mme Corine FRANCOISE**

### Absente excusée :

**Mme Corinne FRANCOISE**

M. Marc DELAFONTAINE a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## A L'ORDRE DU JOUR

### I. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

#### 1. Compte de gestion

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare, avec 12 voix pour et 0 voix contre, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2. Compte administratif**

Monsieur Patrick BOULIER, Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Christine GUERARD, doyenne de l'assemblée, approuve, après en avoir délibéré, le compte administratif de l'exercice 2022, à :

- 11 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Résultat de clôture 2022 :

<u>FONCTIONNEMENT 2022</u>	
RECETTES	1 203 144.49 €
DEPENSES	- 918 893.06 €
EXCEDENT 2022	284 251.43 €
EXCEDENT ANTERIEUR 2021	268 434.71 €
RESULTAT A AFFECTER	552 686.14 €
 <u>INVESTISSEMENT 2022</u>	
RECETTES	609 365.80 €
DEPENSES	- 569 524.32 €
EXCEDENT 2022	39 841.48 €
EXCEDENT ANTERIEUR 2021	43 516.14 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT (001)	83 357.62 €

RESTE A REALISER 2022

RECETTES	25 623.00 €
DEPENSES	- 65 233.00 €
DEFICIT RAR 2022	- 39 610.00 €

**RESULTAT A AFFECTER 2022**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL 2022 (ligne 002)	552 686.14 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2022 (ligne 001)	83 357.62 €
DEFICIT RESTE A REALISER 2021	- 39 610.00 €
BESOIN EN INVESTISSEMENT 1068	0 €

(Voir note de présentation du compte administratif 2022 en annexe)

## **II. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de sa séance du 7 avril 2023,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 sont les suivants :

<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>268 434.71 €</b>
Ou déficit de fonctionnement reporté	/
<b>Excédent de fonctionnement année 2022</b>	<b>284 251.43 €</b>
Ou déficit de fonctionnement année 2021	/
<b>Total excédent de fonctionnement</b>	<b>552 686.14 €</b>
Ou total déficit de fonctionnement	/

Excédent d'investissement reporté	<b>43 516.14 €</b>
<b>Ou déficit d'investissement reporté</b>	
<b>Excédent d'investissement année 2022</b>	<b>39 841.48 €</b>
Ou déficit d'investissement année 2021	
<b>Total excédent d'investissement</b>	<b>83 357.62 €</b>
Ou total déficit d'investissement	/

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

<b>Dépenses d'investissement reportées</b>	<b>65 233.00 €</b>
<b>Recettes d'investissement reportées</b>	<b>25 623.00 €</b>
<b>Solde positif</b>	
Solde négatif	<b>39 610.00 €</b>

Considérant par conséquent que le besoin d'autofinancement s'établit ainsi :

Besoin autofinancement	0 €
------------------------	-----

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat, à :

- 12 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

<b>Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)</b>	<b>0 €</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)</b>	<b>552 686.14 €</b>
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	0 €
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)</b>	<b>83 357.62 €</b>
Ou report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	0 €

### **III. TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2022, à :

Taxe foncière bâties (TFB) : 50.04 %

Taxe foncière non bâties : (TFNB) : 49.26 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe foncière bâties (TFB) : 50.04 %

Taxe foncière non bâties : (TFNB) : 49.26 %

Taxe d'habitation (TH) : 13.95 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de ne pas modifier les taux de la taxe foncière (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	50.04 %	50.04 %	1 452 000 €	726 581 €
Taxe foncière (non bâti)	49.26 %	49.26 %	82 800 €	40 787 €
Taxe d'habitation		13.95 %	1 054 017 €	147 036 €
<b>TOTAL</b>				<b>914 404 €</b>

#### **IV. BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

La répartition se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 778 802 €
- Section d'investissement : 1 360 041 €

Conformément à la réglementation de la M57, le conseil municipal à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans une limite ne pouvant excéder 7.50 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12. voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve le Budget Primitif 2023.

(Voir note de présentation du budget primitif 2023 en annexe)

#### **V. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES**

- ✓ Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9 et L2321-1.
- ✓ Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2023 intervenu le 7 avril 2023.
- ✓ Considérant l'importance d'aider en priorité les associations ayant une action sociale, sportive, culturelle et éducative importante.

Après avis de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes, considère que ces subventions allouées ne sont pas définitives et que des ajustements peuvent être vus en cas de besoin :

ACADEMIE DES JARDINS	200 €
ADMR	150 €
ASSOCIATION ECLAT	85 €
ASSOCAITON DE POMOLOGIE	60 €
AVIM	90 €
AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE	200 €
CAUE	126 €
CICOGE	100 €
CLUB DE GYMNASTIQUE	550 €
CLUB MARGUERITE ROLLE	200 €
COMITE D'ENTR'AIDE	1 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 300 €
CREATELIERS	250 €
CROIX ROUGE	200 €
DDEN	50 €
DEVOIR DE MEMOIRE	1 000 €

HARMONIE OFFRANVILLE	200 €
LA CLOSERIE DE LA MUSIQUE	50 €
SPA DIEPPE	200 €
TENNIS CLUB BELLEVILLE/PUY/VARENGEVILLE	1 000 €
UDSP 76	200 €

Le montant global des subventions attribuées aux associations est de 7 711 € (inscription en divers de 289 €) et correspond à l'inscription de 8 000 € article 65748 du Budget Primitif 2023.

## **VI. PROJETS DE TRAVAUX AUX RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – SDE 76**

Monsieur le Maire présente les projets préparés par le SDE 76 pour les affaires suivantes :

- EP-2023-0-76720-M6024 et désigné « Aménagement du centre bourg – Route de Dieppe » dont le montant prévisionnel s'élève à 95 832 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 49 179.50 € TTC,
- EP-2022-0-76720-M5771 et désigné « Terrain de football et terrain de pétanque » dont le montant prévisionnel s'élève à 57 432 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 32 607 € TTC,
- EP-2022-0-76720-M5855 et désigné « Secteur Marguerite Rolle » dont le montant prévisionnel s'élève à 109 344 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 41 668.75 € TTC,
- EP-2022-0-76720-M5856 et désigné « Secteur de l'Aumône » dont le montant prévisionnel s'élève à 121 344 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 46 156.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les projets ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de :
  - 49 179.50 € TTC pour l'affaire EP-2023-0-76720-M6024 et désigné « Aménagement du centre bourg – Route de Dieppe »,
  - 32 607 € TTC pour l'affaire EP-2022-0-76720-M5771 et désigné « Terrain de football et terrain de pétanque »,
  - 41 668.75 € TTC pour l'affaire EP-2022-0-76720-M5855 et désigné « Secteur Marguerite Rolle »,
  - 46 156.25 € TTC pour l'affaire EP-2022-0-76720-M5856 et désigné « Secteur de l'Aumône »
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **VII. SALLE POLYVALENTE - CHANGEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE ET REMPLACEMENT DE LA PARTIE TRANSLUCIDE DE LA TOITURE - DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS VERT**

Vu la conjoncture actuelle, il est proposé de changer le système d'éclairage intérieur de la salle polyvalente en installant des ampoules de type leds, moins énergivores et des interrupteurs radio dans les sanitaires de la salle polyvalente afin de réduire la consommation électrique.

Coût HT : 8 450 €. Estimation faite par l'entreprise CEGELEEC.

Monsieur le Maire propose également de refaire la partie translucide de la toiture qui avait été faite en 2001. Actuellement cette toiture est transpercée de part et d'autre. Son remplacement permettra à la commune de réduire sa consommation d'énergie.

Coût HT : 29 598 €. Estimation faite par l'entreprise BAUDOUIN HENRY.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 2 décembre 2022, l'avait autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention à l'Etat au titre du Fonds vert la plus élevée possible pour les travaux à réaliser au niveau de ce local sportif, pour un montant global HT de 38 048 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- o à signer les devis des entreprises retenues
- o à solliciter une aide financière à l'Etat au titre du Fonds vert la plus élevée possible
- Précise que ces travaux seront financés en autofinancement et inscrits au budget primitif 2023, article 2131.

## **VIII. ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DES PROJECTEURS VETUSTES PAR DES PROJECTEURS AVEC SOURCE LED SUR MATS EXISTANTS - DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS VERT**

Par délibération du 7 avril 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à adopter les projets d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime. Ces travaux consisteront à remplacer les projecteurs vétustes sur le territoire de la commune par des projecteurs avec source led.

Les projets retenus pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- Aménagement du centre bourg – Route de Dieppe : montant prévisionnel de 95 832 € TTC dont une participation de la commune de 49 179.50 € TTC ;
- Terrain de football et terrain de pétanque : montant prévisionnel de 57 432 € dont une participation de la commune de 32 607 € TTC ;

- Secteur Rue Marguerite Rolle : montant prévisionnel de 109 344 € TTC dont une participation de 40 668.75 € TTC ;
- Secteur Rue de l'Aumône : montant prévisionnel de 121 344 € TTC dont une participation de la commune de 46 156.25 € TTC.

Soit une participation globale pour la commune estimée à : 168 611.50 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention à l'Etat au titre du Fonds vert la plus élevée possible pour le remplacement des projecteurs vétustes par des projecteurs avec source led, pour un montant global TTC de 168 611.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Etat au titre du Fonds vert la plus élevée possible.

- Précise que ces travaux seront financés en autofinancement et inscrits au budget primitif 2023, article 21538.

#### **IX. SECOND BAIL PROFESSIONNEL POUR LE MEDECIN GENERALISTE ET BAIL POUR CHACUNE DES TROIS INFIRMIERES OCCUPANT LE CABINET MEDICAL 2 RUE DE LA POUPONNIERE**

Mme Emilie PINON, médecin généraliste exerce son activité professionnelle au cabinet médical 2 Rue de la Pouponnière, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Un bail professionnel a été rédigé pour le local qu'elle occupe actuellement. Elle paye un loyer mensuel de 400 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Considérant que deux autres médecins généralistes sont arrivés sur la commune et qu'ils exercent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été proposé aux infirmières qui occupent le local jouxtant le cabinet du médecin généraliste de n'occuper ce local que deux heures le matin et de le laisser le reste de la journée aux deux médecins généralistes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer ce local à Mme PINON pour un loyer mensuel de 300 € avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de louer aux trois infirmières ce même local deux heures par jour, à raison de 100 € par mois, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un second bail professionnel au profit du médecin généraliste avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un loyer mensuel de 300 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel au profit de chacune des trois infirmières avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un loyer mensuel global de 100 € réparti comme suit :
  - Mme Jeanne CLAPISSON : 25 €/mois
  - Mme Marie COUROYER : 37.50 €/mois
  - Mme Nathalie GERARD : 37.50 €/mois

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail professionnel.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 et suivants à l'article 752.  
Les titres exécutoires déjà émis pour les loyers des trois infirmières de janvier 2023 à avril 2023 seront annulés.

## **X. REVISION DES TARIFS APPLIQUES DANS LA COMMUNE**

Présentation des tarifs appliqués sur la commune :

	Prix actuels	Proposition de révision
<b>Location de salle Porto Riche / mille-club</b>	Week-end 250€ Demi-journée 50€ Délibération du 12/06/2015	<b>Week-end 270 €</b> <b>Plus de tarification pour demi-journée</b>
<b>Location de salle exposition</b>	1 week-end 150€ 2 week-ends 200€ Délibération du 17/10/2014	<b>1 week-end 200 €</b> <b>2 Week end 250 €</b>
<b>Location de nappes</b>	4€ par nappe (rectangulaire ou ronde) Délibération du du 20/12/2010	<b>Inchangé</b>
<b>Location de tente</b>	250 € Délibération du 12/09/2015	<b>250 €</b>
<b>Sac déchets verts</b>	0.60€ le sac Délibération du 02/10/2015	<b>0.60 € le sac</b>
<b>Vente de miel</b>	7 € le pot Délibération du 26/02/2020	<b>Inchangé</b>
<b>Vente livre « Eglise de Varengville »</b>	8 € le livre Délibération du 26/02/2010	<b>Inchangé</b>
<b>Droits de place</b>	Demi-journée 33€	<b>Demi-journée 33 €</b>
<b>Occupation du domaine public pour tout commerçant</b>	1€ le mètre linéaire Délibération du 15/10/2010	<b>Inchangé</b>
<b>Photocopies</b>	Format A4 (noir/blanc) - 0.30€ Format A4 (couleur) - 0.80€ Format A3 (noir/blanc) - 0.60€ Format A3 (couleur) - 1.50€ Délibération du 10/06/2010	<b>Inchangé</b>
<b>Toilettes payantes</b>	0.50 € Délibération du 19/06/2020	<b>Inchangé</b>
<b>Cimetière</b>	15 ans - 85€ 30 ans - 165€ 50 ans - 250€ Délibération du 01/07/2006	<b>15 ans – 110 €</b> <b>30 ans – 200 €</b> <b>50 ans – 290 €</b>

<b>Emplacement cinéraire</b>	15 ans - 45€ 30 ans - 85€ 50 ans - 125€ Délibération du 01/07/2006	<b>15 ans – 60 €</b> <b>30 ans – 100 €</b> <b>50 ans – 140 €</b>	
<b>Repas mensuels</b>	12€ par personne Délibération du 17/10/2014	<b>Inchangé</b>	
<b>Repas du 11 novembre</b>	24 €/personne Délibération du 02/10/2015	<b>Inchangé</b>	
<b>Repas cantine</b>	<b>Quotient familial :</b> Moins de 600€ - 2.87€ De 601€ à 900€ - 2.97€ De 901€ à 1200€ - 3.07€ Supérieur à 1 200€ - 3.17€ Délibération du 17/10/2014	<b>Moins de 600 € - 2.95 €</b> <b>De 601 € à 900 € - 3.05 €</b> <b>De 901 € à 1200 € - 3.16 €</b> <b>Supérieur à 1 200 € - 3.26 €</b>	
<b>Garderie</b>	<b>Quotient familial :</b> Moins de 600€ - 1.10 De 601€ à 900€ - 1.15€ De 901€ à 1200€ - 1.20€ Supérieur à 1 200€ - 1.25€ Délibération du 7/10/2014	<b>Inchangé</b>	
<b>Centre de loisirs (tarifs après-midi)</b>	<b>Varengévillais :</b> Moins de 600€ - 3€ De 601€ à 1000€ - 4€ Supérieur à 1 001€ - 5€ Délibération du 02/12/2022	<b>Extérieur :</b> Moins de 600€ - 6€ De 601€ à 1 000€ - 8€ Supérieur à 1 001€ - 10€ Délibération du 02/12/2022	<b>Inchangé</b>
<b>Centre de loisirs (journée camping)</b>	<b>Varengévillais :</b> Moins de 600€ - 15€ De 601€ à 1 000€ - 20€ Supérieur à 1 001€ - 25€ Délibération du 02/12/2022	<b>Extérieur :</b> Moins de 600€ - 20€ De 601€ à 1 000€ - 30€ Supérieur à 1 001€ - 40€ Délibération du 02/12/2022	<b>Inchangé</b>

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués sur la commune et fait la proposition de révision ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Il précise que toutes les réservations déposées avant le 1<sup>er</sup> mai 2023 ne subiront pas l'augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de révision et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

## **XI. ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Vu la délibération 2021-045 du 7 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à faire l'acquisition d'un tracteur compact pour le service technique de la commune.

Considérant la nécessité d'équiper ce tracteur de dispositifs.

### **3. Travaux de rénovation du sentier de randonnée**

Marc DELAFONTAINE précise :

- Que les travaux de rénovation du sentier de randonnée (accès gorge de l'Ailly, chemin sous l'église, au niveau de la station d'épuration) vont être réalisés prochainement par l'entreprise VIGREUX.
- Qu'une signalisation réglementant le stationnement sera posée à la Descente du Petit Ailly suite à la demande du SDIS et que des emplacements pour personnes handicapées et pour le SDIS sont prévus.

Marie-Christine GUERARD demande si un emplacement pour les bicyclettes est prévu.

### **4. Bandeau « Liberté-Egalité-Fraternité »**

Une esquisse « Liberté-Egalité-Fraternité » a été créée par Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE et proposé aux élus.

Ce bandeau sera installé au-dessus de la porte d'entrée de la mairie.

### **5. Visite de Monsieur le Préfet**

Monsieur le Maire informe les élus de la venue de Monsieur le Préfet avant l'été.

### **6. Commission de finances**

Réunion le 30 mai à 11 heures : point sur les 5 premiers mois de l'année.

### **7. Centre de loisirs**

Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE souhaite s'exprimer à propos des artistes choisis dans le cadre des activités du centre de loisirs de la commune.

De son point de vue, il déplore le programme choisi, qu'il juge dégradant et considère que ce type de programme par rapport à la culture artistique de Varengewille est un nivellement vers le bas. Il y a eu de bons choix précédemment mais là, le choix des artistes le surprend.

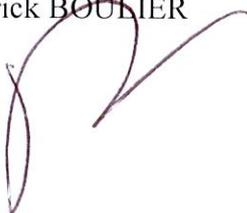
Monsieur le Maire précise que Dominique DUTHU a travaillé sur ce programme en concertation avec la DRAC et le Musée Michel Ciry.

Isabelle MOINARD ajoute que la nouvelle génération fréquentant le centre aéré doit tout connaître de l'art même l'art contemporain.

Monsieur le Maire ajoute également qu'il est très important de faire connaître le Musée aux enfants du centre qui n'y entreraient peut-être pas d'eux-mêmes.

Le Maire

Patrick BOULIER



Le secrétaire de séance

M. Marc DELAFONTAINE



Il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition :

- D'un chargeur frontal adaptable sur le tracteur de 5 955 € HT

Il convient également de faire l'acquisition du matériel ci-dessous :

- D'une remorque pour le véhicule du service technique de 2 000 € HT
  - Un ensemble de matériel électrique pour un montant global de 6 619 € HT
    - o Une débroussailleuse
    - o Deux tailles haie
    - o Un souffleur
- + accessoires (batteries, harnais, cordon, adaptateur, bobine)

Coût total HT : 14 574 €

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au Département au titre des aides au matériel de voirie la plus élevée possible pour les acquisitions citées ci-dessus, pour un montant global HT de 14 574 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- o à signer les devis retenus
  - o à solliciter une aide financière au Département au titre des aides au matériel de voirie la plus élevée possible
- Précise que ces acquisitions seront financées en autofinancement et inscrites au budget primitif 2023, article 2157.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1. Commission énergie**

Une commission énergie sous l'égide de Philippe ALEXANDRE se réunira prochainement.

Plusieurs points seront abordés :

- Agir sur la consommation d'énergie,
- Réflexion sur l'éclairage public, sachant que toutes les lanternes de l'éclairage public de la commune seront remplacées au fur et à mesure par des leds,
- Revoir la puissance et les abonnements des compteurs électriques,
- Faire l'acquisition de matériel électrique pour les travaux de voirie,
- Informer les habitants sur les différentes possibilités de faire des économies d'énergie, ou des travaux d'isolation sur les habitations (maison de la rénovation).

### **2. Révision du PLU**

- Réflexion entre élus, le 5 mai 2023 à 18 heures sur le foncier mobilisable à court terme.
- Prochain COPIL le 25 mai 2023 à 14 heures, en mairie, en présence des élus et des administrés retenus dans le cadre de la révision du PLU.
- Une réunion sera proposée à l'ensemble des élus pour faire le point sur l'avancement de la révision du PLU avec le Cabinet Géostudio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

La date du prochain conseil municipal est le *4 juillet 2023* à *18H30*

Affiché et mis en ligne le . sur : [ww.varengeville-sur-mer.fr](http://ww.varengeville-sur-mer.fr)



## COMMUNE DE VARENGEVILLE SUR MER

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires des dépenses et recettes autorisées dans le budget primitif 2022. Le compte administratif constitue un acte final obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice considéré. Par cet acte, la gestion de Monsieur le Maire est approuvée par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2022 a été voté le 7 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur rendez-vous au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (voir graphiques en annexe)

##### **a) Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, centre aéré, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2022 représentent 1 203 144.49 € auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur 2021 de 268 434.71 €.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 918 893.06 €.

La baisse des dépenses globales de fonctionnement pour l'année 2022 par rapport à 2021, s'explique comme suit :

- Diminution des charges à caractère général (011) :
  - o Article 6042 : le solde de l'exposition Grandeur Nature a été mandaté en 2021 (environ 25 000 €)
  - o Article 6061 : baisse de consommation en eau en 2022

- Articles 615221 et 615228 : Les petits travaux d'entretien de bâtiments ont été réalisés en régie communale lorsque cela était possible.
  - Article 61551 et 61558 : les réparations sur matériel ont diminué en 2022.
- Charges de personnel :
- Article 6411 : augmentation du poste personne titulaire due au GVT (2.72 %).
  - Article 6413 : augmentation d'environ 17 % du poste personnel non titulaire en raison du remplacement d'agents titulaires en arrêt de maladie et maternité
  - Article 6419 recette : remboursement des arrêts de maladie des agents pris en charge par l'assurance : 34 753.24 €, (un agent titulaire à temps complet en congé longue durée depuis février 2018 (en 1/2 traitement depuis février 2021), un agent non titulaire à temps non complet en congé de maternité en 2022, et des arrêts de maladie ponctuels).

Les travaux de régie intégrés en 2022 représentent la somme de 29 838. 52 €.

- Effectif 2022 composé de :
- 6 agents titulaires à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
  - 3 agents titulaires à temps non complet (22.50/35<sup>ème</sup>, 29.50/35<sup>ème</sup>, 33.5/35<sup>ème</sup>)
  - 2 agents en contrat à durée déterminée permanent (28/35<sup>ème</sup> et 35/35<sup>ème</sup>)
  - 2 agents en contrat à durée indéterminée (35/35<sup>ème</sup>, 28/35<sup>ème</sup>)
  - 1 gardien d'église

D'autre part, la commune a embauché en 2022 et ponctuellement jusqu'à cinq agents en contrat à durée déterminée dans le cadre du centre de loisirs lors de vacances scolaires et un agent en contrat à durée déterminée pour le remplacement de maternité d'un agent en CDI.

- Autres charges de gestion courante :  
Ce chapitre comprend :
- les indemnités et cotisations d'élus (le Maire, adjoints)
  - les subventions versées aux associations
  - les centimes « prélèvement à la source » sur les salaires.

En conclusion l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt (voir ratios en annexe).

Les recettes de fonctionnement 2022 sont constituées de l'excédent antérieur 2021 reporté de 268 434.71 €, des atténuations de charges de 37 092.37 € (remboursements maladie), des produits de services de 31 976.67 €, des impôts, taxes et fiscalité de 723 559.05 €, des dotations et participations de 216 731.06 € (dont la somme de 16 111.38 € reçue dans le cadre des déclarations faites auprès de la CAF (périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement)), des autres produits de gestion courante de 158 442.95 € (dont 96 316.66 € de revenu des immeubles, articles 752 et 758) et des produits spécifiques de 5 503.87 € € (avoirs sur contrats copieurs).

Il existe trois types de recettes pour une commune : la fiscalité, les dotations et les produits de services

En ce qui concerne la commune de Varengeville sur mer :

- 1) Articles 73211 - attribution de compensation de l'agglomération de Dieppe-Maritime, 732221 - fonds de péréquation : 36 095.45 €
- 2) Article 73111 : Les impôts locaux : 687 180 € en 2022 (pour mémoire 652 676 € en 2021)
- 3) Article 73154 (droit de place : 283.60 €
- 4) De l'article 74444 à 748314 Les dotations de l'Etat subventions et participations : 216 731.06 € en 2022 (pour mémoire 193 050.90 € en 2021)

Aucune attribution de compensation négative n'a été versée en 2022 à Dieppe-Maritime.

Pour mémoire : en 2021, la commune a reversé la somme 18 436.41 € et 19 359.42 € en 2020.

- 5) Les recettes encaissées ( produits de services) au titre des prestations fournies à la population 28 328.90 € pour 2022 (concessions cimetièrre, restaurant scolaire, centre aéré et garderie .)

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	314 130.81 €	Atténuation de charges	37 092.37 €
Charges de personnel et frais assimilés	470 855.37 €	Produits des services	31 976.67 €
Atténuation de produits	60 527.26 €	Impôts et taxes et fiscalité locale	723 559.05 €
Autres charges de gestion courantes	41 890.75 €	Dotations, subventions et participations	216 731.06 €
Charges financières (intérêts emprunts commune et SDE)	15 931.78 €	Autres produits de gestion courante	158 442.95 €
Charges spécifiques	0 €	Produits financiers	/ €
Dépenses imprévues	0 €	Produits spécifiques	5 503.87 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>903 335.97 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 173 305.97 €</b>
Opérations d'ordre	15 557.09 €	Opérations d'ordre	29 838.52 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>918 893.06 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 203 144.49 €</b>
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	268 434.71 €
		<b>Excédent de fonctionnement total au 31/12/2022</b>	<b>552 686.14 €</b>

#### c) la fiscalité

Les taux des impôts locaux :

Taxe foncière bâti : 50.04 % en 2021 (taux communal : 24.68 % + taux départemental : 25.36 %), identique en 2022

Taxe foncière non bâti : 49.26 % en 2021, identique en 2022

Le montant global perçu par la commune pour les 2 taxes en 2022 s'élève à 687 180 €

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Taxe d'aménagement reversée	2 738.89 €	FCTVA	92 423.20 €
Frais d'études (révision PLU)	3 595.90 €		
Autres frais d'études	1 950.68 €	Taxe d'aménagement	52 026.16 €
Terrains de voirie (Aumône, CD75, Manoir, Pérelles, acquisition parcelle/CD75)	48 649.04 €	Subventions de l'Etat Subventions du Département Autres subventions	24 329.77 € 146 585.22 € 112 360.10 €
Terrains autres que voirie (GR21, maîtrise d'œuvre -centre bourg)	7 914.00 €	Fondation du patrimoine	123 428.86 €
Agencements , aménagements de terrain : Plantations	1 686.00 €	Emprunt	42 324.00 €
Travaux sur bâtiments publics : Mise aux normes électriques vestiaire du stade Chauffage école Résine sol tennis intérieur Fenêtres salle de sport	25 783.75 €	Immobilisations corporelles : Remboursement sur vente EPFN/Commune	331.40 €
Autres réseaux : Pose de trois mats éclairage public	5 050.86 €	Opérations d'ordre	15 557.09 €
Autre matériel et outillage : Tracteur John DEERE	42 324.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisés (besoin de financement déficit investissement 2021)	0 €

Installations générales, agencements et aménagements : Achat et installation de deux conteneurs	18 588.00 €	Investissement sous mandat	0 €
Matériel de bureau et mobilier : Poubelles et tables	4 144.67 €		
Autres immobilisations corporelles : Lave-vaisselle pour le réfectoire Enceinte amplifiée Matériel de sport pour le CLSHJ Crêpière Matériel de tennis pour CLSH Portail pour les logements de l'école DéTECTEURS CO2 à l'école Panneau de signalisation Panneaux perpétuels	14 754.98 €		
Immobilisations corporelles en cours : Solde travaux de restauration à l'église Solde travaux à la grange Nelson Maîtrise d'œuvre phase 2 centre bourg	59 372.62 €		
Remboursement emprunts (capital)	296 512.31 €		
Remboursement capital emprunt SDE	6 620.10 €		
Opérations d'ordre	29 838.52 €		
<b>Total Général des dépenses</b>	<b>569 524.32€</b>	<b>Total Général des Recettes</b>	<b>609 365.80 €</b>
Reste à réaliser sur l'année 2022 (dépenses d'investissement engagées en 2022 non réalisées en 2022)	65 233.00€	Reste à réaliser sur l'année 2022 (subventions prévues en 2022 non perçues en 2022)	25 623.00 €
Déficit de la section d'investissement de l'année 2020	0 €	Excédent de la section d'investissement de l'année 2021	43 516.14€
<b>Total global avec les reports</b>	<b>634 757.32 €</b>	<b>Total global avec les reports</b>	<b>678 504.94 €</b>
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>/</b>	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>43 747.62 €</b>

**En résumé,**

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2022 : 552 686.14 €  
Résultat excédentaire d'investissement pour l'année 2022 : 43 747.62 €

Les résultats excédentaires 2022 seront reportés sur chaque section correspondante, sur le Budget Primitif 2023.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année ont été :

- Restauration de l'Eglise Saint Valéry : Solde de la tranche conditionnelle 2
- Restauration intérieure de la grange Nelson : solde
- La réfection de voiries communales, du GR 21
- L'acquisition d'une parcelle sur le CD 75
- Acquisition d'un tracteur
- Mise aux normes électriques du vestiaire du stade
- Travaux réalisés en régie communale et intégrés en dépense d'investissement :
  - Réalisation d'un parking enherbé au cimetière
  - Réalisation d'un talus sur un parking devant la boucherie situé le long du CD 75
  - Réalisation de gabions au niveau du parking devant la boulangerie le long du CD 75
  - Rénovation des sanitaires à la salle de sport
  - Remplacement de toutes les ampoules par des leds et travaux de plomberie au groupe scolaire
  - Travaux de plomberie et de débouchage des canalisations à l'agence postale

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

A Varengeville sur Mer le 7 avril 2023

Le Maire,  
Patrick BOULIER



# COMMUNE DE VARENGEVILLE SUR MER

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2023 et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 7 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté, sur rendez-vous, au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget d'orientation budgétaire a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine, loyers des immeubles,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **1 778 802 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 52 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 composé de :

- 6 agents titulaires à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- 3 agents titulaires à temps non complet (22.50/35<sup>ème</sup>, 29.50/35<sup>ème</sup>, 33.5/35<sup>ème</sup>)
- 2 agents en contrat à durée déterminée permanent (22.50/35<sup>ème</sup> et 35/35<sup>ème</sup>)
- 1 agent en contrat à durée déterminée (15/35<sup>ème</sup> pendant la période scolaire,
- 2 agents en contrat à durée indéterminée (28/35<sup>ème</sup> et 1 agent sur deux postes : 17/35<sup>ème</sup> secteur technique et 18/35<sup>ème</sup> secteur animation) 25/35<sup>ème</sup> sur une semaine des petites vacances scolaires de février, pâques, la Toussaint et pendant les vacances scolaires de juillet
- 1 gardien d'église
  
- La commune recrutera en contrat à durée déterminée, des adjoints d'animation pendant les vacances scolaires, dans le cadre du centre de loisirs.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **1 778 802 euros**.

Conformément à la réglementation de la M 57, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans une limite ne pouvant excéder 7.50 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (2016 à 2022).

DGF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Perçue	126 024 €	112 640 €	141 786 €	104 915 €	102 214 €	98 986 €	96 618 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune (2016 à 2022) :

- Les impôts locaux

Impôts locaux	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Perçus	547 217 €	566 353 €	582 630 €	599 877 €	617 142 €	652 676 €	687 180 €

**Prévisions impôts locaux 2023 : 740 476 €**

- Les dotations et participations versées (2016 à 2022) :

Dotations et participations (dont DGF)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 74 -	240 240 €	224 458 €	269 229 €	231 587 €	218 919 €	193 051 €	216 731 €

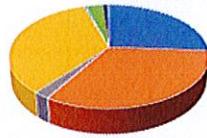
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population de 2016 à 2022 :

Concessions/restaurant scolaire/garderie/centre aéré/location de salles	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 70	36 528 €	36 424 €	36 450 €	35 902 €	25 985 €	32 343 €	31 977 €

b) Les principales dépenses et recettes 2023 de la section :

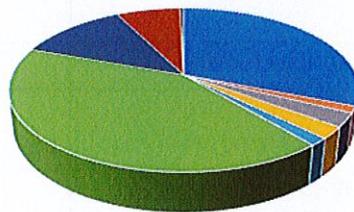
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses à caractère général	<b>465 606 €</b>	Excédent brut reporté	<b>552 686 €</b>
Dépenses de personnel	<b>578 088 €</b>	Produits des services	<b>40 200. €</b>
Autres charges de gestion courante	<b>59 910 €</b>	Impôts et taxes	<b>27 000. €</b>
Charges financières	<b>18 721 €</b>	Fiscalité locale	<b>740 976. €</b>
Charges spécifiques	<b>1 500 €</b>	Dotations et participations	<b>213 740. €</b>
Autres dépenses (atténuations de produits)	<b>41 050 €</b>	Autres produits de gestion courante	<b>124 800. €</b>
		Produits spécifiques	<b>7 400. €</b>
Dotations aux provisions	<b>138 €</b>	Recettes financières	.
Total dépenses réelles	<b>1 165 013 €</b>	Autres recettes (Atténuations de charges)	<b>22 000. €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	<b>7 121 €</b>	Total recettes réelles	<b>1 728 802. €</b>
Virement à la section d'investissement	<b>606 668 €</b>	Produits (écritures d'ordre entre sections)	<b>50 000 €</b>
Total général	<b>1 778 802 €</b>	Total général	<b>1 778 802 €</b>

## Dépenses de fonctionnement 2023



- 11 Charges à caractère général
- 12 charge de personnel
- 14 Atténuation de charges
- 23 Virement à la section d'investissement
- 42 Opérations d'ordre
- 65 Charges de gestion courante

## Recettes de fonctionnement 2023



- 2 Résultat de fonctionnement reporté
- 13 Atténuation de charges
- 42 Opératins d'ordre entre sections
- 70 produits de service
- 73 Impôts et taxes
- 731 Fiscalité locale
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 77 Produits spécifiques
- 78 Reprise sur provisions

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Taux de 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti : 50.04 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 49.26 %

Les taux restent identiques en 2023.

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité locale pour 2023 s'élève 740 476 € (produit attendu : 914 404 €, déduction faite du coefficient correcteur de 178 370 € et ajout des allocations compensatrices de 4 442 €)

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations globales de l'Etat 2023 sont de 118 485 €.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ou de matériel, mobilier divers...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	83 357 €
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	606 668 €
Remboursement d'emprunts + cautionnements	94 146 €	FCTVA	116 640 €
		Mise en réserves (1068)	€
Immobilisations incorporelles	75 000 €		
Immobilisations corporelles	707 364 €	Cessions d'immobilisations	€
Immobilisations en cours	365 298 €	Taxe aménagement	30 000 €
Dotations fonds divers (remboursement de taxes d'aménagement)	3 000 €	Subventions (dont restes à réaliser 2022 de 25 623 €)	514 755 €
Subventions d'équipement	€		
Investissements sous mandats	€	Emprunt /cautionnement (dont 20 000 € d'emprunt)	1 500 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	50 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	€
		Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)	7 121 €
Reste à réaliser	65 233 €	Investissements sous mandats	€
<b>Total général</b>	<b>1 360 041€</b>	<b>Total général</b>	<b>1 360 041 €</b>

c)) Les principaux projets de l'année 2023, sans tenir compte des restes à réaliser de 2022, sont les suivants :

2112	Réfection voirie	25 000.00 €
2112	Traversée de village : 2nd relevé topographique	2 000.00 €
2113	Rédaction acte vente particuliers/Commune	15 000.00 €
2113	Plantations	18 432.00 €
2113	Réfection partielle du GR 21	12 840.00 €
2113	Sente pédestre - Travaux et achat parcelles aux Grandes mesures	82 784.00 €
2113	Clôture tennis	19 944.00 €
2131	Toiture translucide et leds salle polyvalente	45 658.00 €
2131	Travaux de peinture Eglise Saint Valéry	10 056.00 €
2131	Création d'un placard et réfection de bancs	13 683.00 €
2131	Pergola Espace Porto Riche	5 307.00 €
2131	Chauffage Espace Porto Riche	7 901.00 €
2131	Archives communales (classement + mobilier)	8 564.00 €
21538	Eclairage public - parking centre bourg	49 180.00 €
21538	Eclairage public - Route de Dieppe-Vasterival-Nelson	96 585.00 €
21538	Eclairage public - Stade et terrain pétanque	32 607.00 €
2156	3 bornes incendie 2022	13 232.00 €
2157	Galerie pour kangoo	662.00 €
2157	Matériel et outillage électrique	15 000.00 €
2157	Fourche pour tracteur John DEERE	20 000.00 €
2184	Panneau d'information électronique	15 000.00 €
2188	1 défibrillateur en 2023	864.00 €
2188	Housse enceinte	191.00 €
2188	3 colonies d'abeilles	3 000.00 €
2188	Téléphone portable	791.00 €
2188	Téléphones fixes mairie	1 573.00 €
2188	2 Barnums	7 174.00 €
2188	Panneaux de signalisation descente du Petit Ailly	1 151.00 €
2188	Drapeaux	1 240.00 €
	<b>Phase 2 - centre bourg</b>	
231	Maitre d'œuvre	29 449.00 €
	CSPS	2 736.00 €
	Travaux	258 981.00 €
	Porte greffes	2 607.00 €
	Panneaux verger	12 000.00 €
238	Valleuse Vasterival participation avec Ste Marguerite	14 000.00 €
238	Rampe valleuse Vasterival participation avec Ste Marguerite	525.00 €

La différence de montants par article par rapport à la présentation budgétaire correspond à des inscriptions en divers.

d) Les subventions – recettes d'investissements prévues :

Région	1312	64 443.00 €
Etat	1321	241 938.00 €
Leader	1321	7 670.00 €
Département	1323	117 324.00 €
Dieppe-Maritime	1326	29 073.00 €
Amis de l'église	1328	13 684.00 €
AFR	1328	15 000.00 €
		487 129.00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Répartition des dépenses et des recettes d'investissement :

#### Dépenses :

- Restes à réaliser 2022 :	65 233 €
- Nouveaux crédits 2023 :	<u>1 294 808 €</u>
TOTAL :	1 360 041 €

#### Recettes :

- Excédent 2022 reporté :	83 357 €
- Restes à réaliser 2022 :	25 623 €
- Nouveaux crédits 2023 :	<u>1 251 061 €</u>
TOTAL :	1 360 041 €

b) Principaux ratios réalisés sur la base de l'exercice 2022 (voir le tableau réalisé dans la note de présentation du compte administratif 2022)

c) Etat de la dette

Ci-joint en annexe 1:

- Courbe de remboursement des annuités
- Profil d'extinction des emprunts
- Capacité à emprunter

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Varengeville sur mer le 7 avril 2023

Le Maire,  
Patrick BOULIER



